



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2024

Direction des Affaires  
Culturelles  
DB/MMB  
N°2024 - 272

**OBJET : Signature du contrat de prestation pour l'exposition « O'Sarracino », du 16 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 à l'Orangerie du Val Ombreux.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy-sous-Montmorency porte depuis de nombreuses années une politique culturelle pluridisciplinaire permettant d'accueillir des artistes à l'Orangerie du Val Ombreux et de mettre en valeur leurs œuvres,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Ville souhaite organiser une exposition de photographies intitulée « O'Sarracino » de Luchino GATTI, du 16 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024 à l'Orangerie du Val Ombreux,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser, dans le cadre de sa politique culturelle, des ateliers de médiation culturelle tenus par Luchino GATTI permettant de promouvoir l'exposition et d'en diversifier les publics,

**CONSIDERANT** que la proposition de Monsieur Luchino GATTI domicilié 7 rue de la fontaine Saint-Germain 95230 Soisy-sous-Montmorency répond aux besoins de la Ville,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Monsieur Luchino GATTI pour l'exposition intitulée « O'Sarracino » et son programme de médiation culturelle à l'Orangerie du Val Ombreux.

**Article 2 :** La Ville mettra à disposition les trois salles de l'Orangerie du Val Ombreux sur la période du mardi 12 novembre au mardi 3 décembre 2024, comprenant les temps d'installation, de désinstallation.

**Article 3 :** Le règlement de 8535 euros TTC (huit-mille-cinq-cent-trente-cinq euros toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture, selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature de la convention,
- 30 % à la validation des contenus et de la scénographie,
- 40 % à l'issue de l'exposition.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241003-CU2024DEC272-CC  
Date de réception préfecture : 03/10/2024

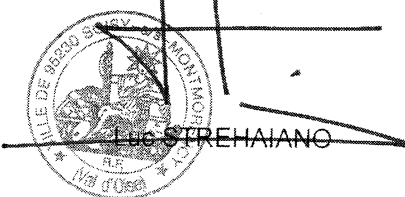
Monsieur Luchino GATTI dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

**Article 4** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 OCT. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 OCT. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 OCT. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.